

Permis de construire de maison individuelle (PCMI)

Retrait après décision à la demande du pétitionnaire

Commune de
LA LOUPE

Délivré par Le Maire au nom de la Commune

Dossier N°	: PC 0282142300015
Date de dépôt	: 18 septembre 2023
Date d'affichage	: 03 octobre 2023
Demandeur	: Monsieur Stevie BALANDILA et Madame Stella MAKANDA MATSIMOUNA
Nature des travaux	: Maison individuelle type R+combles
Adresse du terrain	: 3 Résidence de la Chamaille - Lotissement la Chamaille - Lot 18 - 28240 La Loupe
Cadastré	: AI 0278 d'une surface totale de 532 m ²
Surface de Plancher créée	: 93.03 m ²

Le Maire de La Loupe,

Vu la demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) référencée ci-dessus présentée le 18 septembre 2023 par Monsieur Stevie BALANDILA et Madame Stella MAKANDA MATSIMOUNA demeurant à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) 36 rue des Ecoles,

Vu l'objet de la demande référencée ci-dessus,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2007

Vu le projet situé en zone 1AU du PLU

Vu l'arrêté n° 259/2023 en date du 7 décembre 2023 portant accord du permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée

Vu le courrier en date du 8 avril 2024, reçu en mairie le 08 avril 2024 émanant des pétitionnaires qui demandent le retrait du dossier de permis de construire n° PC 0282142300015

Considérant que les travaux n'ont pas été exécutés.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande écrite présentée par le pétitionnaire.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté susvisé de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) accordé à Monsieur Stevie BALANDILA et Madame Stella MAKANDA MATSIMOUNA est retiré.

Fait à La Loupe, le 9 avril 2024

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLAISON



INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

EXECUTION : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.